

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de monsieur le maire de Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 240 000 F, plus une commission d'agence d'un montant de 60 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, un lot dans un immeuble en copropriété sis 2, rue des Forces à Lyon 2° et cadastré sous les numéros 56 et 91 de la section AB, pour une superficie au sol de 522 mètres carrés.

Il s'agit d'un appartement de 132,62 mètres carrés situé au 3° étage dudit immeuble formant le lot n° 19 auquel sont rattachés les 100/1 000 des parties communes.

La ville de Lyon, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de permettre l'extension du musée de l'imprimerie, le lui rachèterait au prix de 1 240 000 F, plus 60 000 F de commission, moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de monsieur le maire de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,